

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

**GROUPEMENT LOCAL DE COOPERATION
TRANSFRONTALIERE
POUR L'EXPLOITATION DU TELEPHERIQUE DU SALEVE**

**SIEGE : Mairie d'ETREMBIERES – Place Marc Lecourtier
74100 ETREMBIERES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE**

OBJET :

**RAPPORT
D'ORIENTATION
BUDGETAIRE
2024**

Séance du : 02 février 2024

Convocation du : 25 janvier 2024

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 14

Présidente de séance : Madame Anny Martin

N°A-2024-03

Secrétaire de séance : Monsieur Christian Aebischer

Membres présents : Mesdames Roxane Dupommier Anny Martin, Christine Ricci, Messieurs Dominique Frei, Jean-Marie Martin, Jean-Michel Vouillot, Ludovic Wiszniewski,

Membres représentés : Patrick Antoine par Françoise Magdelaine suppléante,

Membres excusés : Nathalie Hardyn, Alain Carlier, Marc Châtelain, Gabriel Doublet, Christian Dupessey, Christian Aebischer,

Préambule

Avant l'examen du budget primitif, le Maire des communes de plus de 3 500 habitants, le Président des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (Art L 2312-1 et D 2312-3 du Code Général des Collectivités Locales) qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, les départements, les régions et les métropoles présentent un rapport qui a vocation de donner à l'organe délibérant les informations nécessaires qui lui permettront d'exercer, de manière effective, son pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget. Le rapport d'orientation budgétaire doit comporter :

- Les orientations budgétaires : évolution prévisionnelle des dépenses et recettes (fonctionnement et investissement)
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des dépenses et recettes
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

Le rapport doit être communiqué aux membres de l'assemblée délibérante en vue du débat d'orientation budgétaire, au minimum 7 jours avant la réunion.

Une délibération de l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport d'orientation budgétaire.

Contexte général :

Le Groupement Local de Coopération Transfrontalière pour l'exploitation du téléphérique du Salève (GLCT TS) a été créé en 2006 et regroupe la République et Canton de Genève, Annemasse Agglo et la Commune de Monnetier-Mornex. Il a pour objet l'organisation du service des remontées mécaniques du téléphérique du Salève.

Le téléphérique du Salève est « le symbole de notre caractère transfrontalier et le symbole de ce que nous sommes, un territoire en mutation et plein de promesses » G. DOUBLET extrait discours cérémonie des vœux intercommunaux – Dauphiné du 26 janvier 2023

Le GLCT TS a délégué l'exploitation du téléphérique dans le cadre d'une délégation de service public.

Un nouveau contrat de délégation de service public a été signé le 26 mars 2019 avec la société STS pour une période de 12 ans allant du 01/04/2019 au 31/03/2031.

Les travaux de réhabilitation des gares ont débuté en octobre 2021, mais le chantier a pris son essor en 2022 et l'inauguration de la pose de la 1^{ère} pierre a été organisée le 03/06/2022. L'inauguration des gares du téléphérique a eu lieu le 07 octobre 2023

Le coût des travaux au 31/12/2023 s'élève à 9 626 357 €.

Données financières et comptables :

Le résultat comptable du budget du GLCT TS pour l'exercice 2023

Dans l'attente de l'arrêt définitif des comptes de l'exercice 2023, le résultat peut être estimé conformément au tableau ci-dessous :

LIBELLE	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT	TOTAL
Recettes 2023	656 839,04	7 788 224,66	8 445 063,70
Dépenses 2023	902 960,96	7 044 183,04	7 947 144,00
RESULTAT 2023	- 246 121,92	744 041,62	497 919,70
Résultat antérieur	1 766 541,41	- 1 090 061,58	676 479,83
RESULTAT FINAL	1 520 419,49	- 346 019,96	1 174 399,53
Restes à réaliser en dépenses		270 658,00	270 658,00
Restes à recouvrer en recettes	-	1 996 267,96	1 996 267,96
		1 379 590,00	2 900 009,49

Le GLCT TS dégage un excédent global de clôture de 1 174 K€. Le solde de la section d'investissement après reprise des restes à réaliser en dépenses et recettes fait apparaître un excédent de 1 379 K€. Le solde de la section d'investissement étant excédentaire, le résultat de la section de fonctionnement (1 520 K€) sera repris intégralement en recettes de la section de fonctionnement au budget 2024.

1/ Les orientations pour 2024

1-1/ le fonctionnement

Les charges de fonctionnement estimées à 2 235 K€

Les charges courantes sont estimées à **402 K€**. Elles sont composées des frais d'entretien et de maintenance **4 K€**, frais assurance **141 K€**, frais de communication (y compris annonces marchés publics) **39 K€**, honoraires pour assistance juridique et autres **44 K€**, frais d'études et fonctionnement remontées mécaniques **92 K€**, taxes foncières **33 K€**, frais bancaires sur ligne de trésorerie **7 K€** et de la compensation des charges de personnel à verser à Annemasse Agglo dans le cadre de la convention établie en l'Agglo et le GLCT TS **42 K€**

Le budget 2024 sera impacté par l'indemnité à verser à la Société d'exploitation du téléphérique du Salève (STS) en raison du décalage des travaux et du retard pris pour la

réouverture de l'équipement, dont le montant maximum, est estimé à 1 076 K€. Les négociations en cours avec STS devraient permettre d'échelonner le versement sur plusieurs années :

- Pour l'indemnité compensatrice de perte d'exploitation en raison du retard de l'ouverture du téléphérique et compensation des tarifs promotionnels **793 K€** à verser en 2024 sur un montant total de 981 K€. Le solde soit 188 K€ maximum pourrait être versé en 2025 et ajusté en fonction du résultat d'exploitation de STS en 2024.
- L'indemnité résultant du décalage des travaux 95 K€ serait versée en 2029, année du versement du solde de la redevance dû par STS

Il est prévu également un crédit de **370 K€** pour les charges correspondant à la « grande inspection » du téléphérique à effectuer obligatoirement tous les 5 ans.

Celle-ci pourrait être éventuellement décalée en 2025 après accord du STRMTG.

Cette charge a été provisionnée à hauteur de **273 K€** et fera l'objet d'une reprise sur provision inscrite en recettes de la section de fonctionnement au budget 2024.

Les charges financières (**300 K€**) mobilisent un crédit important (+151 K€ par rapport à 2023) en raison du recours à l'emprunt effectué en 2023 pour 5 800 K€.

La dotation aux amortissements et provisions (**360 K€**) et un crédit pour dépenses imprévues (**10 K€**) complètent les dépenses d'exploitation.

En ce qui concerne les ressources :

Compte tenu de l'augmentation des charges, l'équilibre du budget nécessite une hausse des contributions des membres qui passe de 546 000 € à **1 069 614 K€**

Commune de Monnetier-Mornex : 13 263 € (montant 2023 : 6 770 €)

Etat et Canton de Genève : 534 807 € (montant 2023 : 273 000 €)

Annemasse Agglo : 521 544 € (montant 2023 : 266 260€)

Dans le cadre de la DSP, le 2^{ème} acompte de la redevance à verser par STS représente 565 K€

La reprise par anticipation de l'excédent de fonctionnement (1 520 K€) après affectation du résultat en section d'investissement et la reprise sur provision (274 K€) complèteront le financement de la section de fonctionnement.

La différence positive entre les recettes et les charges constituera l'autofinancement affecté à la section d'investissement (virement à la section d'investissement).

1-2/ l'investissement

En 2024, les crédits d'investissement seront consacrés d'une part aux « restes à réaliser » de 2023 (dépenses engagées mais non mandatées avant la clôture des comptes) concernant les frais d'études et de maîtrise d'œuvre relatifs à l'opération de réhabilitation des Gares (**108 K€**), les travaux de remontée mécanique (40K€), l'acquisition foncière du parking de la gare basse (**105 K€**).

Le GLCT TS mobilisera **91 K€** pour les travaux concernant les remontées mécaniques à réaliser en 2024.

Il est prévu d'inscrire des frais d'études et de maîtrise d'œuvre pour un montant de **150 K€** (notamment étude et maîtrise d'œuvre pour travaux complémentaires des gares, et maîtrise d'œuvre remontées mécaniques).

Un crédit de **350 K€** sera inscrit en prévision de l'acquisition des équipements de la cuisine du futur restaurant.

Engagements pluriannuels

L'actualisation de l'APCP est la suivante :

Réalisé 2021 :	193 110.14 €
Réalisé 2022 :	3 409 378.88 €
Réalisé 2023 :	6 023 868.91 €
Crédits de paiement 2024 :	1 391 770.07 €
Total	11 018 128.00 €

Il sera proposé à l'Assemblée d'actualiser cette APCP par délibération lors du vote du budget primitif 2024 pour affecter les crédits de paiement 2024 à hauteur de 1 391 770 € en gardant un montant global inchangé de 11 018 128 €

Envoyé en préfecture le 13/02/2024

Reçu en préfecture le 13/02/2024

Publié le

13 FEV. 2024

ID : 074-200005551-20240202-A_2024_03-DE

Le 2^{ème} acompte de la participation à l'Agence France locale complète les dépenses d'investissement pour 3 000 €.

2/ la dette actuelle

Elle est constituée de **cinq emprunts** souscrits auprès de la Banque Cantonale Genevoise et de la Caisse d'Epargne des Alpes pour le financement des travaux de remplacement des câbles du téléphérique (montant total initial 2 100 000 €) et de l'Agence France Locale, en 2023, pour le financement de la réhabilitation des gares du téléphérique (5 500 000 €).

Le remboursement du capital de la dette en 2024 représente **292 000 €** contre 140 000 € l'année précédente.

Les recettes d'investissement sont essentiellement constituées par les **reports de crédits** de subventions **1 996 K€** et par l'autofinancement dégagé sur la section de fonctionnement 1 534 K€ (virement de la section de fonctionnement et amortissement).

L'assemblée, entendu l'exposé du rapporteur,

PREND ACTE du rapport d'orientations budgétaires 2024 et du débat qu'il a suscité.

La Présidente,

Signé Anny Martin
Anny Martin
MARTIN
Date de signature : 09/02/2024
Qualité : GLCT - Présidence

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Présidente du GLCT TS dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse du GLCT TS, si un recours gracieux a été préalablement déposé.